



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
15 décembre 2022**

**Date de la convocation : 08 décembre 2022**

**Date d'affichage : 20 décembre 2022**

**2022/84**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/84**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Communication du Rapport d'Activités 2021 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet**

**L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

#### **ÉTAIT ABSENT (2) :**

Mme Michèle MEUROU, M. Joseph DEROFF.

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Claude COTTIN

## **DCM 2022/84 : ENVIRONNEMENT – Communication du Rapport d'Activités 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet**

Le SICTOM de la Région de Rambouillet a été créé le 4 juillet 1962 autour de 11 communes. Après des adhésions successives, le syndicat a grossi pour atteindre 40 communes à partir de 2013, totalisant 90 409 habitants pour 37 453 ménages.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages et leur offre la possibilité de transférer cette compétence.

Quatre Communautés de Communes et d'Agglomération (Rambouillet Territoires, Haute vallée de Chevreuse pour Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Levis-Sans-Nom, Senlis ; les Portes Euréliennes pour Epernon ; Cœur d'Yvelines pour Les Mesnuls) ont transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » au SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le SICTOM a quant à lui transféré au SITREVA les compétences suivantes :

- Transfert, tri, traitement et valorisation des déchets en 1993 ;
- Exploitation des déchetteries en 1999.

Le SICTOM a adressé à la Commune son rapport d'activités 2021, joint en annexe.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir prendre acte de cette délibération.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-13, l'article L. 5211-39 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

**VU** le rapport d'activités 2021 du SICTOM de la région de Rambouillet annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages,

**CONSIDÉRANT** que le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du SICTOM de la Région de Rambouillet de collecte et de traitement des déchets.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 20/12/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 20/12/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*